

**Eléments de rémunération du Vice-président du conseil d'administration et Directeur Général
Conseil d'administration du 29 juin 2021**

En vertu de l'autorisation de l'Assemblée Générale du 26 mai 2021, le Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE réuni le 29 juin 2021 a décidé, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, d'attribuer 300.000 actions à M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général, au titre de la démarche d'association progressive de ce dernier au capital de l'entreprise. Cette démarche, mise en place depuis plusieurs années, vise à reconnaître son rôle d'entrepreneur depuis plus de trente-cinq ans au sein du Groupe et à lui donner une participation au capital en ligne avec celle des fondateurs des sociétés du même secteur ou plus généralement de ses pairs dans les sociétés de technologie dans le monde.

Ces actions sont réparties en deux tranches. La première tranche, correspondant à 50% des actions attribuées (soit 150 000 actions), sera acquise le 29 juin 2023, sous réserve, conformément au Code AFEP-MEDEF, de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de croissance du BNPA non-IFRS réalisé en 2022 par rapport au BNPA non-IFRS réalisé en 2020. La deuxième tranche, correspondant à 50% des actions attribuées (soit 150 000 actions), sera acquise le 30 juin 2025, sous réserve, conformément au Code AFEP-MEDEF, de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de croissance du BNPA non-IFRS réalisé en 2024 par rapport au BNPA non-IFRS réalisé en 2020.

Ces conditions de présence et de performance sont identiques à celles applicables à la vaste majorité des collaborateurs bénéficiaires d'actions de performance attribuées le même jour.

L'objectif de croissance du BNPA non-IFRS a été fixé par le Conseil en cohérence avec le taux de croissance inclus dans les objectifs pluriannuels publiés par Dassault Systèmes et rappelés au paragraphe « Objectifs financiers » du Document d'enregistrement universel 2020. Aucune action de performance ne pourra être acquise au Directeur Général si la croissance du BNPA est inférieure à 80 % de l'objectif fixé. Le niveau d'atteinte est plafonné à 100 %, avec une progression linéaire de 80 % à 100 % entre ces deux bornes.

Conformément au Code AFEP-MEDEF et aux recommandations de l'AMF, le Conseil du 29 juin 2021 s'est prononcé sur l'engagement de conservation par M. Bernard Charlès de 15 % des actions attribuées, ce pourcentage étant calculé après déduction du nombre d'actions dont la cession serait nécessaire au paiement des impôts, prélèvements sociaux et frais afférents à la cession de la totalité de ces actions.

* * *